

Publié le 28/09/2023



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P312\_2023**

**Date : 22/09/2023**

**OBJET : Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation -  
Attribution de subvention**

### Exposé

Par délibération n°DEL2021\_154 adoptée lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation pour le Commerce et l'Artisanat pour la période 2022-2024.

Financée par la Région Normandie, le Conseil Départemental de la Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre du Contrat de Territoire, l'opération vise à accompagner les mutations et le développement de l'économie de proximité en accordant des aides selon les dispositions exposées ci-dessous :

- Destinataires de l'aide :
  - Les commerçants, artisans, et les producteurs locaux inscrits dans une logique de circuit court,
  - Les associations de commerçants, d'artisans et de producteurs locaux,
  - Les propriétaires bailleurs qui souhaitent mettre aux normes ou rénover leurs locaux pour faciliter la reprise par un commerçant ou un artisan.
  
- Forme de l'aide : deux dispositifs d'aides sont mobilisables :
  - L'aide à l'innovation : elle est versée sous forme d'une subvention correspondant à 80 % du montant HT des dépenses éligibles. Le montant de cette subvention est plafonnée à 1 000 €,
  - L'aide à l'investissement : elle est versée sous forme d'une subvention correspondant à 20 % du montant HT des dépenses éligibles. Le montant de cette subvention est plafonnée à 9 000 €.

Les dossiers d'aides sont instruits et validés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les subventions sont accordées dans la limite de l'enveloppe globale mise à disposition par les partenaires.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** la délibération n° DEL2021\_154 du 7 décembre 2021 relative à la création de l'Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation pour le Commerce et l'Artisanat,

**Décide**

- **D'accorder** une subvention de :
  - 2 387,97 € à l'EURL Le Chasse Marée au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2023/059,
  - 1 060,24 € à COCCIMARKET au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2023/003,
  - 884 € à HAIR SCOOP au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2023/0038,
  - 2 680,85 € à la SARL LE BUBBLE'S au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2023/046,
  - 9 000 € à la SARL LE SALON BLEU au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2023/058,
  - 9 000 € à AU CROISSANT DE LUNE au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2023/012,
  - 3 660,95 € à NEOCAP au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2023/057,
  - 9 000 € à la SARL le TI POUI au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2023/007,
  - 3 451,52 € à la SAS BJ AUTO au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2023/064,

- 2 049,66 € à Mme MOUCHEL au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2023/066,
- 9 000 € à la SARL BARADIELETTE au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2023/051,
- 1 101,90 € à l'EURL HOUITTE au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2023/009,
- **De dire** que les crédits afférents sont inscrits pour 53 277,09 € au compte 20422, LdC 81542, pour le volet investissement,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**